



MA COMMUNE EN TRANSITION

UN APPEL À PROJETS

 **LETAN Denis** ☎ 02 33 71 62 42
Chargé de mission Transitions

Date limite des candidatures : 27 novembre 2020

**Vous souhaitez engager votre commune dans la transition écologique ?
Profitez d'une aide jusqu'à 13 000€ pour votre projet !**

LE PROJET

Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin aspire à devenir **un territoire-pilote des transitions en Normandie**. Face au changement climatique et à l'érosion des ressources naturelles, l'objectif est de préparer au mieux l'adaptation aux défis actuels et futurs, afin de préserver nos patrimoines et maintenir la qualité de vie dans notre région.

Au travers de cet appel à projets destiné aux communes du territoire du Parc, il s'agit de créer l'élan d'une **transition qui lève les freins, libère les initiatives et apporte dès aujourd'hui, des bénéfices tangibles à chacun**.

Pour accompagner cette transition, le Parc souhaite mettre à disposition des communes du territoire du Parc, une aide financière de **13 000 €** maximum dans les domaines suivants :

EN TRANSITION





LES CRITÈRES POUR MA COMMUNE EN TRANSITION

ARTICLE 1. TERRITOIRE D'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à projets est réservé **aux communes et communes déléguées du territoire** du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin. Elles sont maîtres d'ouvrage de leur projet mais peuvent confier une partie ou la totalité de cette maîtrise d'ouvrage à un ou plusieurs partenaire (association, entreprise publique ou privée, etc.) selon la

procédure qui convient (convention, marché public, ..).

Toutefois, elles gardent la responsabilité du projet conduit sur leur territoire.

Dans tous les cas, leur(s) partenaire(s) devra(ont) être en conformité avec l'ensemble des obligations juridiques, comptables, fiscales et sociales le(s) concernant.

Et pour **les communes nouvelles** dont une partie du territoire est hors du Parc, le montant de l'aide sera ajusté selon l'impact de l'action sur la partie de la commune intégrée au territoire du Parc.

ARTICLE 2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le dossier de candidature doit être dûment rempli. Et le projet doit se porter sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

> **la sobriété énergétique** : Actions d'économie d'énergies , lutte contre la pollution lumineuse hors projets d'isolation thermique ou d'amélioration de l'éclairage public financé par les CEE,...

> **l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire et la lutte contre la précarité** : Circuits courts dans l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, soutien au commerce de proximité, développement des éco matériaux en rénovation, jardins familiaux, partagés, pédagogiques et d'insertion,...

> **la sauvegarde de la biodiversité** : Gestion écologique des espaces verts et de nature ordinaire, actions en faveur de la biodiversité dans les lieux habités,

> **la protection de l'eau** : Végétalisation et perméabilisation des espaces communaux,...

> **la mobilité alternative et les déplacements doux** : Hors projets d'investissement voiries : autopartage, abris vélo, études diverses, ...

> **l'implication des scolaires, des habitants, des associations, et des entreprises dans la transition écologique** : Évènements, manifestations, projets en lien avec l'éducation à la transition, le changement de comportement...)

> **le développement des énergies renouvelables** : Études préalables à des projets collectifs ou citoyens, aide à l'investissement pour des projets expérimentaux..)

La durée du projet ne peut excéder 2 ans.
Sont éligibles à cet appel à projets : les dépenses HT d'étude, d'animation ou d'investissement intervenant entre le **01/01/2021** et le **31/12/2022**.

Les lauréats dont les projets rencontrent des difficultés de mise en œuvre, pourront être prorogés sur demande au PnrMCB avant le **30/10/2022**.



ARTICLE 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

L'analyse des candidatures éligibles sera basée sur les critères suivants :

- > **le caractère innovant,**
- > **l'exemplarité,**
- > **la compatibilité** avec les orientations et objectifs de la charte du Parc et des plans et programmes mis en œuvre par les EPCI concernés,
- > la contribution du projet aux trois piliers du **développement durable** : **environnemental, social et économique**

- > **la pérennité et la faisabilité,**
- > **le caractère partenarial,**
- > **les dispositifs** mis en œuvre de consultation et/ou d'association des acteurs du territoire au projet,
- > **la reproductibilité** sur le territoire.

Les projets intégrant l'implication forte des habitants et/ou des entreprises dans leur conception et leur mise en œuvre bénéficieront **d'une bonification financière** (c.f. article 4).

ARTICLE 4. MONTANTS DES AIDES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le nombre de projets qui bénéficieront de cet appel à projet et leur taux de subvention ne sont pas prédéfinis. Le PnrMCB choisira les projets à soutenir, et les montants des aides accordées, en fonction de l'analyse des candidatures qui sera réalisée et dans la limite de l'enveloppe financière attribuée à cet appel à projet.

La subvention maximale sera de 8000 € par projets, ou de 13000 € par projet impliquant fortement les habitants et/ou les entreprises dans sa conception et sa réalisation. L'aide accordée à un projet ne pourra pas dépasser 80% de son montant HT. Le projet peut être cofinancé par des institutions publiques et privées mais le montant global de l'aide publique (hors autofinancement) ne pourra pas dépasser 80% du coût HT du projet.

Le financement alloué par le PnrMCB à un projet **ne se substituera pas aux autres sources d'aide publique** existantes pour chaque domaine particulier

(ex : ADEME, Agence de l'Eau, Région Normandie, etc.), que les candidats en fasse la demande ou pas. Ainsi, la subvention du PnrMCB tiendra compte, dans tous les cas, du montant maximal possible de ces aides, de façon à ne pas dépasser 80% de financements publics.

Une convention sera rédigée entre le Parc et chaque commune bénéficiaire. Elle définira les modalités de mise en œuvre du projet et les modalités de versement des aides financières.

La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projet sera versée aux communes en **une seule fois pour les subventions inférieures ou égales à 5000 € et en 2 fois pour les subventions supérieures à 5000 €.**

Un acompte de 50 % sera versé à la signature de la convention. Le solde de 50 % sera réglé sur présentation des factures acquittées.

Dans le cas où le lauréat aurait confié la totalité ou une partie de la maîtrise d'ouvrage du projet à un ou plusieurs partenaires, **le lauréat sera responsable du versement** de la totalité ou de la partie correspondante de la subvention à ce(s) dernier(s).



ARTICLE 5. QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ?

Le candidat devra notamment s'engager à :

- > **mettre en œuvre** le projet pour lequel il a répondu à cet appel à projet,
- > **mentionner** dans tous les supports de communication relatifs au projet qu'il a bénéficié du soutien financier du PnrMCB,
- > **associer** les agents du Parc concernés à la mise en œuvre du projet,
- > **constituer** un comité de pilotage du projet auquel participeront le Parc, la commune (avec son délégué Parc) et la communauté de communes ou agglomération concernée,
- > **transmettre** au Parc les données concernant le projet à la demande de ce dernier qui pourra les utiliser dans le cadre de ses projets futurs,
- > **informer** le Parc en cas de modification du projet ou de son plan de financement,

> **et remettre** au Parc, dans les six mois suivant la fin du projet,

1) un bilan de fin de projet précisant ses modalités de réalisation avec les éléments de calendrier, une évaluation de l'efficacité de l'action au regard des objectifs initialement fixés (s'appuyer sur les indicateurs définis dans le projet), le public touché, les partenariats développés, son devenir, etc.,

2) un bilan financier attesté par le représentant légal ou toute personne habilitée à représenter la commune, incluant notamment : un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, précisant la date, accompagné des pièces justificatives et de tout autre document utile pour la vérification de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Tout manquement à l'un de ces principes pourra entraîner la perte de tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 6. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Pour chacun des projets présentés, le candidat doit faire parvenir au PnrMCB **un dossier de candidature**, signé par Mme/M le Maire comportant :

- > une fiche technique et financière du projet,
- > une lettre d'engagement du candidat, signée par Mme/M le Maire,
- > le cas échéant, une lettre de candidature du (des) partenaire(s) de la commune
- > une délibération autorisant Mme/M le Maire à répondre à cet appel à projets, l'engageant à mener le projet comme indiqué dans le dossier de candidature et approuvant le plan de financement prévisionnel,
- > le RIB de la commune.

Le dossier de candidature devra parvenir au Parc, avec toutes les pièces indiquées ci-dessus, au plus tard le **27/11/2020** (cachet de la poste ou date du mail faisant foi) à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature. Les dossiers parvenus au-delà de cette date ne seront pas pris en compte par le jury, présidé par Mr Jean Morin, Président du Parc.

Le Parc se tient à la disposition des candidats pour répondre aux questions concernant leur candidature.

NB : La délibération peut être approuvée après l'envoi du dossier de candidature. Cependant, aucune subvention ne pourra être versée en son absence.

> > Pour recevoir les formulaires de candidature merci de contacter :

Denis Letan, chargé de mission transitions

dletan@parc-cotentin-bessin.fr

02 33 71 62 42